

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

Arrêté du 23 décembre 2015 fixant les groupes et les niveaux des emplois de direction des agences régionales de santé

NOR : AFSR1530484A

Le ministre des finances et des comptes publics, la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et la ministre de la décentralisation et de la fonction publique,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1432-67 à R. 1432-69 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le code électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'avis du Conseil national de pilotage des agences régionales de santé en date du 4 décembre 2015,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le niveau et le nombre des emplois de direction des agences régionales de santé mentionnés aux articles R. 1432-67 à R. 1432-69 du code de la santé publique sont fixés ainsi qu'il suit :

PÉRIMÈTRE de l'agence	GROUPE DE L'AGENCE	NIVEAU DE L'EMPLOI de directeur général	NIVEAU ET NOMBRE des autres emplois de direction
Alsace-Champagne-Ardenne- Lorraine	II	1	Niveau 2 : 3
			Niveau 3 : 1
			Niveau 4 : 2
Aquitaine-Limousin-Poitou- Charentes	II	1	Niveau 2 : 3
			Niveau 3 : 1
			Niveau 4 : 2
Auvergne-Rhône-Alpes	I	1	Niveau 2 : 5
			Niveau 3 : 2
			Niveau 4 : 1
Bourgogne-France-Comté	III	2	Niveau 3 : 3
			Niveau 4 : 2
Bretagne	III	2	Niveau 3 : 3
			Niveau 4 : 2
Centre-Val de Loire	III	2	Niveau 3 : 3
			Niveau 4 : 2
Corse	V	2	Niveau 4 : 3

PÉRIMÈTRE de l'agence	GROUPE DE L'AGENCE	NIVEAU DE L'EMPLOI de directeur général	NIVEAU ET NOMBRE des autres emplois de direction
Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin	V	2	Niveau 4 : 2
Guyane	V	2	Niveau 4 : 2
Ile-de-France	I	1	Niveau 2 : 5
			Niveau 3 : 2
			Niveau 4 : 1
Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées	II	1	Niveau 2 : 3
			Niveau 3 : 1
			Niveau 4 : 2
Martinique	V	2	Niveau 4 : 2
Nord - Pas-de-Calais-Picardie	II	1	Niveau 2 : 3
			Niveau 3 : 1
			Niveau 4 : 2
Normandie	III	2	Niveau 3 : 3
			Niveau 4 : 2
Océan Indien	V	2	Niveau 4 : 3
Pays de la Loire	III	2	Niveau 3 : 3
			Niveau 4 : 2
Provence-Alpes-Côte d'Azur	II	1	Niveau 2 : 3
			Niveau 3 : 1
			Niveau 4 : 2

Art. 2. – A titre transitoire, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2016, le nombre des emplois de direction prévus à l'article 1^{er} est augmenté de :

- 1 emploi de niveau 4 pour les agences régionales de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Bourgogne-France-Comté, Nord - Pas-de-Calais-Picardie et Normandie ;
- 2 emplois de niveau 4 pour les agences régionales de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Art. 3. – L'arrêté du 15 juin 2010 fixant les groupes et les niveaux des emplois de direction des agences régionales de santé est abrogé.

Art. 4. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Art. 5. – Le directeur des ressources humaines des ministères chargés des affaires sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 décembre 2015.

*La ministre des affaires sociales,
de la santé
et des droits des femmes,*
Pour la ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
P. RICORDEAU

*Le ministre des finances
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur du budget :

La sous-directrice,
M. CAMIADE

*La ministre de la décentralisation
et de la fonction publique,*
Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur général de l'administration
et de la fonction publique,*
T. LE GOFF